



Siryae

Envoyé en préfecture le 22/01/2026

Reçu en préfecture le 22/01/2026

Publié le 22/01/2026

Berger Levaufre

ID : 078-200063048-20251228-2025_146_1-CC

DÉCISION N° 2025-146

Objet : Avenant n°1 à la Convention d'occupation du domaine public, pour le matériel de transmission hertzien ORANGE - TOTEM France situé sur le réservoir de Gambais les Quatre Piliers

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la Délibération n° D611-2020 du Comité Syndical du 8 septembre 2020 déléguant au Président une partie de ses pouvoirs,

Vu la Décision n°2025-136 du 18 juillet 2025 relative à la Convention d'occupation du domaine public le matériel de transmission hertzien appartenant à ORANGE – TOTEM France situé sur le réservoir de la commune de Gambais,

Vu le projet d'avenant n°1,

Considérant la nécessité de corriger le montant en lettre de la redevance due au Syndicat par la société TOTEM France, défini à l'article 3 par le biais d'un avenant n°1,

DÉCIDE

Article 1 : de signer l'avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public avec les sociétés SAUR, sise 11 chemin de Bretagne 92130 Issy les Moulineaux, et TOTEM France, sise 132 avenue de Stalingrad - 94800 Villejuif.

Article 2 : que la recette est prévue au budget primitif 2025 et suivants, chapitre 75 - article 752, selon l'indexation prévue à l'article 11 de l'annexe n°1 de la convention d'occupation du domaine public portant sur les conditions générales de la convention.

Article 3 : que le Comité Syndical en sera informé lors de sa prochaine séance.

Fait à Béhoust, le 28 décembre 2025

Guy PÉLISSIER
Président



Syndicat Intercommunal de la Région d'Yvelines pour l'Adduction de l'Eau

Siège Social : Mairie de Béhoust - Place du Village - 78910 BÉHOUST

Tel : 01.34.94.67.71 – Fax : 01.34.87.29.66 - Mail : contact@sirya.fr

SIRET N° : 200 063 048 00017



DEPARTEMENT DES YVELINES

SIRYAE

Réservoir de Gambais

Avenant n°1

A la convention d'occupation du domaine public

EN DATE DU 18 JUILLET 2025

ET visée le 21 juillet 2025 en préfecture

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le syndicat intercommunal de la Régional des Yvelines pour l'Adduction d'Eau (SIRYAE),
Sis Mairie, 1 place du Village 78910 BEHOUST,

Représentée par **Monsieur Guy PELISSIER**, agissant aux présentes en qualité de Président,
dûment habilité aux fins de signature des présentes par délibération du Conseil Syndical en
date 8 septembre 2020, transmise en Préfecture le 14 septembre 2020.

Ci-après dénommé « **le Syndicat** »,
De première part (*selon*),

ET :

SAUR, Société par Actions Simplifiée au capital de 101 529 000 euros, immatriculée au Registre
du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 339 379 984, dont le siège social est
à Issy-les-Moulineaux (92130), 11 chemin de Bretagne,

Représentée par **Madame Elise LE VAILLANT**, en qualité de Vice-Présidente de la Région Nord
Est, dûment habilitée aux fins de signature des présentes,

Ci-après dénommé « **l'Exploitant** »,
De deuxième part (*selon*),

ET :

TOTEM France, Société par actions simplifiée au capital de 416.518.500 Euros, immatriculée au
Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 833 460 918, dont le siège
social est sis Immeuble Orange Gardens, 44 avenue de la République 92320 CHÂTILLON

Représentée par **Madame Aurélie AUTIER** en sa qualité de Directrice du Patrimoine de TOTEM
France agissant au nom de TOTEM France.

Ci-après désignée **TOTEM France**
De troisième part (*selon*),

Ci-après dénommés ensemble les « **Parties** »,

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Par contrat, le Syndicat a confié à SAUR le soin d'assurer, par affermage, la gestion de son service public d'eau potable à compter du 1^{er} janvier 2025.

Par une convention d'occupation du domaine public, le Syndicat a autorisé la Société TOTEM France à conserver et exploiter son antenne sur le réservoir de Gambais, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Une discordance s'est glissée dans cette convention entre le montant indiqué en chiffre et celui indiqué en lettre que doit facturer le Syndicat à TOTEM France.

Les parties ont donc convenu d'établir le présent avenant afin de corriger cette erreur.

EN CONSEQUENCE DE QUOI, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de corriger le montant en lettre de la redevance due au Syndicat par TOTEM France, défini à l'article 3 de la convention, et de le faire coïncider avec le montant indiqué en chiffre.

Ainsi, le premier paragraphe de cet article est remplacé par le paragraphe suivant :

Au titre de la mise à disposition des emplacements visés à l'article 1, le Syndicat recevra une redevance annuelle de 16 794,67 € (seize mille sept cent quatre-vingt-quatorze euros et soixante-sept centimes) Euros HT augmentée de la TVA au taux en vigueur, à compter du 1^{er} janvier 2025.

ARTICLE 2 - DUREE DE L'AVENANT

Le présent ne modifie pas la durée initiale de la convention.

ARTICLE 4 - PRISE D'EFFET – VALIDITE DES CLAUSES ANTERIEURES

Le présent avenant est soumis au contrôle de l'autorité préfectorale, il prendra effet à compter de la date où il aura acquis son caractère exécutoire.

Toutes les clauses du « contrat initial », non modifiées par les présentes, demeurent intégralement applicables.

Fait en 3 trois) exemplaires originaux, dont 1 pour TOTEM France et 1 pour le Syndicat, 1 pour l'Exploitant - SAUR

Pour L'EXPLOITANT

Fait à SERRIS

Le

Elise LE VAILLANT

Vice-Présidente de la Région Nord Est

« Lu et approuvé »

**Elise LE
VAILLANT** Signature numérique
de Elise LE VAILLANT
Date : 2025.12.11
15:35:36 +01'00'

Pour TOTEM France

Fait à Châtillon

Le 12/01/2026

Aurélie AUTIER

Directrice du Patrimoine

« Lu et approuvé »

Lu et approuvé

TOTEM France
Immeuble Orange Gardens
44-48 Avenue de la République
92320 CHATILLON

Pour LE SYNDICAT

Fait à BEHOUST

Le 28 décembre 2025

Guy PELISSIER

Président

« Lu et approuvé »



SIRYAE - convention réservoir de Gambais - TOTEM France
Avenant n°1

Page 4 sur 4